

**VILLE DE NYONS**  
**N° 32 Bis / 2026**

**DECISION**

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de convention de partenariat proposé par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Drôme, **dans le cadre de la modernisation de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité des comptes**,

**Le Maire de NYONS décide**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

De passer une convention de partenariat avec la D.D.F.I.P. de la Drôme en faveur de méthodes de travail partenariales et innovantes, avec notamment la mise en place d'une nouvelle organisation du réseau départemental des finances publiques.

**ARTICLE 2**

Cette convention est basée sur l'identification des besoins qui s'articulent autour de 6 axes :

- Axe I - « Développer une culture commune de maîtrise des risques »
- Axe II - « Assurer l'interopérabilité de la chaîne applicative »
- Axe III - « Optimiser les chaînes de recette et de dépense »
- Axe IV - « Assurer la fiabilisation des comptes »
- Axe V - « Proposer des moyens de paiement dématérialisés »
- Axe VI - « Renforcer la coopération fiscale, financière et domaniale »

**ARTICLE 3**

Le pilotage et suivi de l'engagement est assuré au travers des instances suivantes :

- Un Comité de Pilotage (COPIL) coprésidé par le Maire et la Directrice Départementale des Finances Publiques qui se réunit à mi-parcours et à la fin du partenariat,
- Un Comité de Suivi (COSUI) associant les représentants du Maire de NYONS et de la Directrice Départementale des Finances Publiques et l'ensemble des responsables de chaque action et qui se réunit deux fois par an.

**ARTICLE 4**

Ladite convention est conclue pour une période de 3 ans.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à NYONS, le 13 avril 2026

Christian TEULADE  
Maire de NYONS

